



AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner

Par la présente est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 1^{er} septembre, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Le Règlement entre en vigueur le 3 septembre 2026.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 2 septembre 2026.

Lucie Chevrier

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe